

## Signature de l'accord PSC négocié sur le périmètre de trois ministères

La FERC-CGT signe l'accord protection sociale complémentaire négocié sur le périmètre de trois ministères : l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche, la jeunesse et les sports.

Cet accord repose sur la déclinaison des accords en santé et en prévoyance négociés au niveau de la fonction publique de l'État et signés par la CGT fonction publique sur le versant de l'État (UFSE-CGT). Le périmètre des trois ministères représente la moitié des agent-es de l'État, soit 1,3 millions d'agent-es. Les bénéficiaires de l'accord pourront aller jusqu'à 3 millions de personnes en incluant les retraité-es et les ayants-droits.

A défaut d'accord issu des négociations au sein des différents ministères, ce sont ceux signés au niveau de la fonction publique d'État qui seront automatiquement appliqués. L'intérêt de la négociation a donc résidé dans une amélioration des accords interministériels.

La négociation menée entre les organisations syndicales représentatives et la direction administrative des trois ministères a été longue et a nécessité 15 réunions de février 2023 à décembre 2023. Une interruption de juin à septembre a été demandée par les négociateur-trices, temps nécessaire pour obtenir l'assurance d'intégrer la prévoyance dans l'accord. Ainsi cet accord porte sur la santé et la prévoyance des agent-es s et des retraité-es des trois ministères et de leurs ayants-droits.

**La FERC-CGT a décidé de signer cet accord impactant la moitié des fonctionnaires de l'État car il apporte des améliorations certaines à l'accord interministériel.**

Sans être exhaustif, l'accord sur le volet santé ajoute :

- Deux options qui viennent enrichir le panier de soin de « base » de l'accord interministériel. Ces options sont facultatives. Une participation employeur de 50 % sur les options dans la limite de 5 euros a été obtenue. Les options des enfants passent de 50 % à 25 % du tarif des actifs au deuxième enfant puis 0 % à partir du troisième enfant. Dans l'accord interministériel, le panier de soin de base est financé par moitié par l'État, il est de 50 % du tarif des actifs pour les enfants et gratuit à partir du troisième.
- Augmentation des % des fonds d'aide (solidarité retraité-es et accompagnement social).
- Pour les retraité-es, l'augmentation des cotisations prévue dans l'accord interministériel se calcule par paliers liés à la date de départ à la retraite. Nous avons obtenu une progression de la cotisation en fonction de l'âge, ainsi la cotisation la mieux-disante entre date de départ à la retraite et âge sera appliquée au retraité. L'accord interministériel prévoit un plafond de cotisation de 175 % du panier de soin de l'actif

quelque que soit sa situation de santé applicable à partir de 75 ans. Dans l'accord négocié pour les trois ministères, la cotisation n'augmente plus en fonction de l'âge à partir de 70 ans.

➤ Pour les collègues travaillant à l'étranger, ils bénéficieront du régime négocié pour les agent-es du ministère des affaires étrangères, permettant une meilleure prise en charge du rapatriement en particulier.

Dans l'accord interministériel sur la prévoyance, la Fonction publique d'État a proposé une solution double, avec un volet de garanties statutaires renforçant par la même le statut de fonctionnaire, et des avancées pour la part complémentaire. Cet accord prévoit la négociation par ministère d'un contrat collectif en prévoyance à adhésion facultative, dont la cotisation sera prise en charge par l'employeur à hauteur de 7€, et qui sera accessible sans condition d'âge, ni de santé.

**La négociation au niveau des trois ministères a donc porté sur des garanties additionnelles ministérielles en complément des garanties statutaires et des garanties complémentaires interministérielles.**

Les garanties additionnelles ministérielles négociées portent sur le maintien de 80 % de la rémunération globale pour différentes situations (CMO sur les 9 mois pris en charge à 50 %, congés longue durée pour les 4 et 5ème année aussi pris en charge à 50%), mais aussi le maintien de 80 % de la rémunération sur la période transitoire entre l'entrée en vigueur du régime (2025) et la réforme statutaire de l'invalidité (2027).

Pour les retraité-es et les ayants-droits, une offre sur les frais d'obsèques et la perte d'autonomie leurs est proposée au même titre que les actif-tives.

Sur la mise en place du nouveau régime, nous avons obtenu que l'information des agent-es (actif-tives et retraités) soit faite dès la publication de l'accord. La protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Sur la question du couplage des régimes en santé et prévoyance, il est inscrit clairement qu'au renouvellement du marché l'appel à concurrence portera sur un marché unique dans la perspective d'un couplage des régimes.

Nous regrettons cependant, que cette question du couplage soit reportée au renouvellement du marché. Les revendications de la CGT portaient sur un couplage dès la mise en place du système, accompagné d'une adhésion obligatoire en prévoyance. Il en va de même pour les contributions financières de l'État à hauteur de 5 euros pour les options en santé et 7 euros pour la complémentaire en prévoyance, la CGT continue à porter une prise en charge à 50 % de ces dépenses par l'État, qui in fine correspondrait à une meilleure rationalisation de la dépense publique.

Quoiqu'il en soit, l'accord qui a été signé par la FERC-CGT est mieux-disant que les accords interministériels en amont. Il va s'appliquer à la moitié des agent-es de l'État. Il apparaît important que les principales avancées de cet accord puissent bénéficier à l'écriture des accords à venir dans les autres ministères. En effet, la plupart des autres ministères sont toujours dans la phase de négociation de leur propre accord.

**Il serait dommageable que les accords à venir ne bénéficient pas des mêmes avancées. Les différences entre les accords ministériels devraient porter sur les spécificités de chaque ministère et non dépendre de ses budgets propres ou même de la volonté de ses directions à réaliser une vraie négociation. La question de l'égalité entre les agent-es sur le versant de l'État est une question importante tant en matière de mobilité choisie que d'égalité de traitement, la CGT y est attachée.**

